























































A partir de 2023, le CCSP effectue une nouvelle procédure de validation conformément à l'article 6 de la résolution ADM/ARAP n° 048 du 30 août 2023. Dans ce cadre, les documents suivants sont exigés avant le débarquement : notification d'entrée au port, permis ou autorisation de pêcher dans les pays tiers (le cas échéant), sortie de pêche, carnet de pêche et plan d'arrimage (applicable uniquement aux navires ayant plus d'une cale ou d'un navire).

Une fois le déchargement effectué, en coordination avec le département de la surveillance et du contrôle, le bordereau de vente ou la facture commerciale, le plan d'arrimage après déchargement (lorsque le déchargement n'est pas total) et un rapport officiel délivré par l'autorité compétente validant les quantités et les espèces du produit débarqué, dûment signé et tamponné, sont examinés. Cet examen documentaire est complété par la vérification des positions de la route du navire, par le biais du système de surveillance par satellite VMS, correspondant à la sortie effectuée.

Avec l'assurance de ma haute estime et de ma considération distinguée. Cordialement,

  
EDUARDO CARRASQUILLA D.

